

- APPEL A PROJETS 2023 – BIODIVERSITE - "SOUTIEN DU DEPARTEMENT DE L'ISERE EN FAVEUR DE LA DIVERSITE DU VIVANT"

L'environnement, les ressources et espaces naturels, notre cadre de vie, subissent des pressions de plus en plus fortes. Afin d'inverser les tendances observables à l'échelle des territoires isérois, le Conseil départemental décide d'agir au travers de son règlement d'intervention en faveur de **la biodiversité et des services rendus** et de conduire son action en portant un regard global sur son patrimoine. Soucieux de structurer et de mieux déployer son soutien financier au service de la diversité du vivant, le Département concrétise ses partenariats dans le cadre d'un **appel à projets annuel**.

À qui s'adresse l'appel à projets Biodiversité ?

L'appel à projets s'adresse à l'ensemble des institutions (établissements publics, chambres consulaires, etc.), structures associatives, universités, laboratoires et équipes de recherche, dont l'objet et les missions concernent **les domaines de l'environnement, de l'écologie ou de la biodiversité**.

Quels sont les projets soutenus ?

Les actions financées recouvrent **4 axes** :

- les **actions de terrain** (AXE 1) au profit des milieux naturels, de la flore et de la faune, avec la mise en œuvre de pratiques et d'usages durables (travaux d'aménagement ou d'entretien d'espaces agricoles, forestiers, en déprise, ... ; activités de pêche, chasse, sportives, culturelles, de loisirs, ...) ;
- les **actions d'inventaire ou de diagnostic préalables** (AXE 2), dès lors qu'elles sont nécessaires à l'élaboration d'un programme d'actions relevant de l'axe 1 (actions de terrain) ;
- les **actions d'éducation, sensibilisation ou de formation** à la biodiversité et à l'environnement (AXE 3) ;
- les **actions de Recherche & Développement** (AXE 4), comprenant la conception et mise en place de méthodes reproductibles et généralisables, pouvant bénéficier directement aux gestionnaires d'espaces naturels, collectivités, acteurs socio-économiques et aux usagers (agriculteurs, forestiers, chasseurs...).

Les projets **devront concourir à la mise en œuvre des politiques du Département**, plus particulièrement à celle de la politique de l'environnement, et contribuer à la valorisation du réseau des espaces naturels sensibles, des espaces protégés et de la trame verte et bleue de l'Isère.

Les projets et actions relevant de l'**axe 4**, en grande majorité inscrits dans des programmes nationaux ou internationaux de grande ampleur et déployés sur une longue durée, sont concernés tous les deux ans ; en conséquence, **la SESSION 2023 de l'appel à projets N'EST PAS OUVERTE AUX ACTIONS DE L'AXE 4**.

Les actions relevant de l'**axe 1** ou **2** **devront répondre aux enjeux de préservation définis comme prioritaires**, par types de milieux naturels ou semi-naturels, mentionnés dans le tableau ci-après.

Milieux naturels / semi-naturels	Enjeux de préservation prioritaires
Milieux agricoles de plaine	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La faune des sols agricoles ✓ Les espèces invertébrées (pollinisateurs, etc.) ✓ Les espèces insectivores bio-indicatrices
Milieux aquatiques et zones humides	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La fonctionnalité des écosystèmes ✓ Une superficie suffisante ✓ Des services rendus valorisés
Milieux forestiers	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une résilience et résistance des forêts ✓ Des forêts alluviales "dynamiques" ✓ Des sols forestiers en bonne santé
Milieux montagnards	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Typicité, attractivité et particularités de la montagne ✓ La prise en compte de facteurs influents : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le changement climatique ▪ Le multi-usage et la sur-fréquentation

Priorités issues des réflexions et travaux menés lors des "Rencontres départementales – Ateliers techniques" (février 2018)

Les actions de l'axe 3 devront s'adresser prioritairement aux "publics cibles" des politiques du Conseil départemental : collèges, personnes en difficulté sociale (personnes âgées, handicapées), services de l'insertion, élus et agents de collectivité (conseil, accompagnement de projet), acteurs de l'économie locale ou/et œuvrant pour l'amélioration du cadre de vie isérois.

Quelles sont les aides du Département ?

Le Département de l'Isère attribue des aides forfaitaires limitées à 80 % du montant total de l'action (cf. Règlement). Pour être retenu un projet doit préciser, par action, d'une part les livrables et objectifs attendus et, d'autre part, les indicateurs permettant l'évaluation de l'action, de sa mise en œuvre et de son effet escompté sur la biodiversité (indicateurs de résultat, de suivi et d'effet).

Plafonnement de l'aide octroyée : 115 000 € par porteur de projet bénéficiaire.

Comment candidater ?

Le règlement et les pièces du dossier de candidature sont téléchargeables sur le site internet du Département de l'Isère www.isere.fr (page dédiée aux appels à projets).

Le dépôt des dossiers de candidature est préconisé par voie dématérialisée, par courriel à l'adresse suivante : ledepartement@isere.fr; la voie postale devant rester l'exception (☒ : Conseil départemental de l'Isère - Annexe de l'Hôtel du Département - Direction de l'Aménagement - Service Patrimoine naturel - 9 rue Jean Bocq – 38000 Grenoble).

Calendrier

Ouverture / Mise en ligne internet : mercredi 16 novembre 2022

Dépôt des dossiers : jusqu'au vendredi 20 janvier 2023 inclus

Sélection des dossiers : de février à fin mars 2023

Décisions de financement : fin du premier semestre 2023

Restitution des résultats (Assises départementales) : *période non définie*